

CHAMPIONNAT NATIONAL de TRIATHLON de la FCD

N° 0448/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par

René LECOUEY, CTSN Duathlon-Triathlon - 2: 06.20.44.16.36 - 3: r.leconey@lafederationdefense.fr
Catherine MACQUET, bureau activités sportives - 3: 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - 3: c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

Édition - Date	Rédacteur Nom - Date	Validation Nom - Date	Pages modifiées
Édition initiale : 16/04/2019	René LECOUEY, CTSN 12/04/2019	Guy GALLAIS Commission sportive 14/04/2019	: .

Références:

Convention signée le 25 novembre 2015 entre la Fédération française de triathlon

(FFTRI) et la Fédération des clubs de la défense (FCD)

Pièces jointes:

- Annexe 1 : Formulaire de réclamation

- Annexe 2 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de

la défense

- Annexe 3: Informations complémentaires

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le championnat national de triathlon de la Fédération des clubs de la défense (FCD) est disputé annuellement conformément au règlement de la Fédération française de triathlon (FFIRI), sauf mention spéciale. Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD, avec le soutien d'un club affilié à la FCD.

Une note d'organisation complète le présent règlement.

Le championnat se déroule sur une épreuve au format « Courte distance »

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

2.1. Participation des clubs

Le championnat national de triathlon est ouvert aux clubs affiliés à la FCD.

2.2. Participation

2.2.1. Conditions à remplir

Le championnat est ouvert aux titulaires de la licence de la FCD établie pour la saison en cours. Il n'y a aucune exigence de qualification régionale ; tous les licenciés peuvent participer.

2.2.2. Contrôle des documents

Les triathlètes doivent avoir présenté à toute personne habilitée à les contrôler, les documents

- a) la licence de la FCD établie au titre de la saison en cours, à savoir du 1er septembre N au 31 août N+1;
- b) le certificat d'absence de contre-indication à la pratique du triathlon en compétition si non mentionnée sur la licence.

Si toutefois l'activité « Triathlon » n'apparaît pas sur la licence, le certificat médical d'absence contreindication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve est obligatoire (à l'exception du concurrent qui présentera sa licence FFTri pour la saison en cours).

Aucun concurrent ne sera admis à participer à la compétition s'il n'est pas licencié et inscrit sur SYGEMA pour quelque raison que ce soit.

2.2. Composition des équipes et classement

Le classement par équipe :

- dans la catégorie homme, il est effectué par l'addition des places à l'arrivée des 3 concurrents les mieux classés d'un même club sportif. En cas d'égalité, l'équipe la mieux classée sera celle dont le classement temps sera le plus bas.
- dans la catégorie femme, il est effectué par l'addition des places à l'arrivée des 2 concurrentes les mieux classées d'un même club sportif. En cas d'égalité, l'équipe la mieux classée sera celle dont le classement temps sera le plus bas.

2.3. Catégories individuels :

On distingue les catégories hommes et femmes suivantes :

- Juniors

18-19 ans

- Seniors

20-39 ans

- Vétérans 1

: 40-44 ans

- Vétérans 2

45 ans -49ans

- Vétérans 3

50 et plus

L'appartenance à une catégorie est déterminée en fonction de l'âge que l'intéressé(e) atteint entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile qui suit l'ouverture de la saison.

2.4. Nombre de concurrents

Le nombre de concurrents pouvant participer est :

- non limité par la FCD,
- peut être restreint par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou de capacité d'accueil,
- les dossiers d'inscription seront traités dans l'ordre d'arrivée ; seuls ceux complets seront exploités.

2.5. Nombre d'équipes

Le nombre d'équipes n'est pas limité par club. Cependant pour le classement final par équipe, seule la meilleure équipe sera classée.

2.6. Suspension

Un athlète suspendu par la Fédération française de triathlon (FFTRI) ne peut participer au championnat national de triathlon de la FCD qu'à l'expiration de sa suspension.

2.7. Participation des athlètes ou triathlètes en situation de handicap (selon les possibilités revues annuellement)

Les athlètes en situation de handicap peuvent participer à ce championnat national. Chaque cas est analysé afin de s'assurer de la possibilité d'offrir un circuit adapté à la pratique en toute sécurité.

Dans c cas, le CTSN triathlon se rapproche du référent Handisport pour accord.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

3.1. Formules de courses possibles

> COURTE DISTANCE S ou M:

Idéalement M soit :

Natation : 1,5 kmCyclisme : 40 kmCourse à pied : 10 km

3.2. Règles de course

Elles sont définies par la réglementation générale de la FFTRI et doivent être connues par tout concurrent prenant le départ d'une épreuve.

L'exposé de course obligatoire pour tous les participants et les règles principales doivent être rappelés par l'organisateur et l'arbitre principal avant chaque départ.

3.3. L'accompagnateur d'un « compétiteur en situation de handicap »

En fonction du handicap, la possibilité d'accompagner sur le circuit la personne sera déterminée après étude de chaque cas.

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui accompagne un compétiteur en situation de handicap qui ne pourrait pas participer sans sa présence.

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

3.4. Le chauffeur de car (éventuellement)

Il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

4.1. Conseiller technique sportif national (CTSN)

Le CTSN est l'élément de liaison entre la FCD, la FFTRI, les clubs des participants, la ligue organisatrice et le club support.

Il veille à la bonne observation des règlements, ainsi qu'au bon déroulement technique du championnat.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il vise à la fois le budget prévisionnel ainsi que la note annuelle d'organisation établis par la ligue organisatrice qui les transmet à la commission sportive de la FCD pour approbation.

Les coordonnées du CTSN "Triathlon" sont les suivantes :

René LECOUEY

Tél. portable : 06.20.44.16.36 - Courriel : rene.lecouey@sfr.fr

4.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

4.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire FFTRI pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

Ils doivent faire parvenir, pour information, à la FFTRI et au CTSN les résultats de leur championnat de ligue dans les 48 heures après leur réalisation.

4.4. Le club support

Le président du club support travaille en étroite collaboration avec la ligue organisatrice.

Sous couvert de la ligue organisatrice, il a en charge l'organisation locale avec la mise en place de la logistique nécessaire.

4.5. Remboursement des frais de déplacement

Les frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions précisées en annexe 3 - article 1.

Les demandes de remboursement, accompagnées des pièces justificatives <u>originales</u>, sont à adresser aux services de la FCD <u>impérativement dans le mois qui suit la compétition</u> sous peine de non-remboursement.

ARTICLE 5 - RÉCOMPENSES

5.1. Individuelles

- Championnat national FCD: médailles (or, argent, bronze) aux 3 premiers des catégories junior, senior, vétéran, homme et femme.
- Le titre de Champion national dans chaque catégorie ne pourra être attribué que s'il y a au moins 5 participants d'une même catégorie.
- Le titre de Champion national Vétéran pourra être attribué en réalisant un classement « Vétéran scratch » toutes catégories si le nombre de participants est trop faible.
- Le surclassement sera systématique pour les vétérans 2 en Vétérans 1 si leur nombre est trop faible, ainsi que pour les Vétérans 3 en Vétérans 2, voire même en Vétérans 1.

5.2. Collectives

Catégorie équipe Hommes

- Une coupe est attribuée au club champion national FCD de triathlon, une coupe au club vice-champion national et une coupe au club classé 3ème.
- Une médaille (or, argent, bronze) est décernée aux 3 concurrents des 3 premières équipes.
- Le classement par équipe s'effectue sur les 3 meilleurs coureurs hommes par addition des places d'un même club sportif.

> Catégorie équipe Femmes

- Une coupe est attribuée au club champion national FCD de triathlon, une coupe au club vice-champion national et une coupe au club classé 3ème.
- Une médaille (or, argent, bronze) est décernée aux 2 concurrentes des 3 premières équipes.
- Le classement par équipe s'effectue sur les 2 meilleures concurrentes par addition des places d'un même club sportif.

Challenge Club

- Une coupe est attribuée au club champion national FCD de triathlon club, Le classement par équipe s'effectue sur les 3 meilleurs coureurs hommes par addition des places et 2 meilleures femmes d'un même club sportif.

Il est rappelé que <u>la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter, si possible, en tenue et au complet.</u>

Toute absence non autorisée par le CTSN serait considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.

ARTICLE 6 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

6.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs triathlètes :

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance de la ligue concernée par le lieu de l'épreuve, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu du championnat, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

6.2. Si elles portent sur des questions techniques :

Application stricte de la réglementation générale fédérale de la FFTRI.

- **6.3.** Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1ère instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.
- **6.4. En cas de faute grave**, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la Fédération française de triathlon (FFTRI).

ARTICLE 7 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de non contre-indications à la pratique du triathlon en compétition ou, dans l'intervalle règlementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

ARTICLE 8 - LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL:

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références: Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascat RAVEAU
Directour général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEMA): In fine

Destinataires (via SYGEMA):

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Triathlon"/FCD (sous couvert des présidents de ligue)

Copies à (par courriel):

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller Sports/FCD
- DTSF/FCD
- Conseiller technique sportif national "Triathlon"/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1 MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL Nom de la compétition : Date : /____/ Lieu : _____ Ligue : _____ NOM - Prénom : N° de dossard : _____ Fonction : Compétiteur Capitaine d'équipe Date et heure de dépôt de la réclamation : /___/ à /___/ à /___/ EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION : Signature: RÉPONSE DU JURY D'APPEL EXPOSÉ DE LA DÉCISION : Composition du jury d'appel: Président : Membres: _

Signature du président du jury :

ANNEXE 2 CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Références: - Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014

- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées

- Statuts de la Fédération des clubs de la défense

En application du décret de 2007 rappelé en 2ème référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret:

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

<u>Lien</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1 Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16 Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, <u>si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.</u>

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6 Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

<u>Lien</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7 Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8 Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

<u>Lien</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3 Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout joueur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD <u>immédiatement et au plus tard 8 jours</u> avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Lien: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9 Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

Organisme de première instance : ligueOrganisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

<u>Lien</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14 Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concoure à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des évènements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

<u>Lien</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4 Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera aux bureaux Activités sportives et Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- ➤ le 1^{er} jour ouvré après la manifestation, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques");
- ➤ dans les 15 jours, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

<u>Lien</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5 Annexe-Charte-du-Sport-français-pour-le-developpement-durable.pdf